



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL44-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

44- LIEU-DIT LE CHATELIER - CHEMIN RURAL NUMÉRO 605 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSIION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

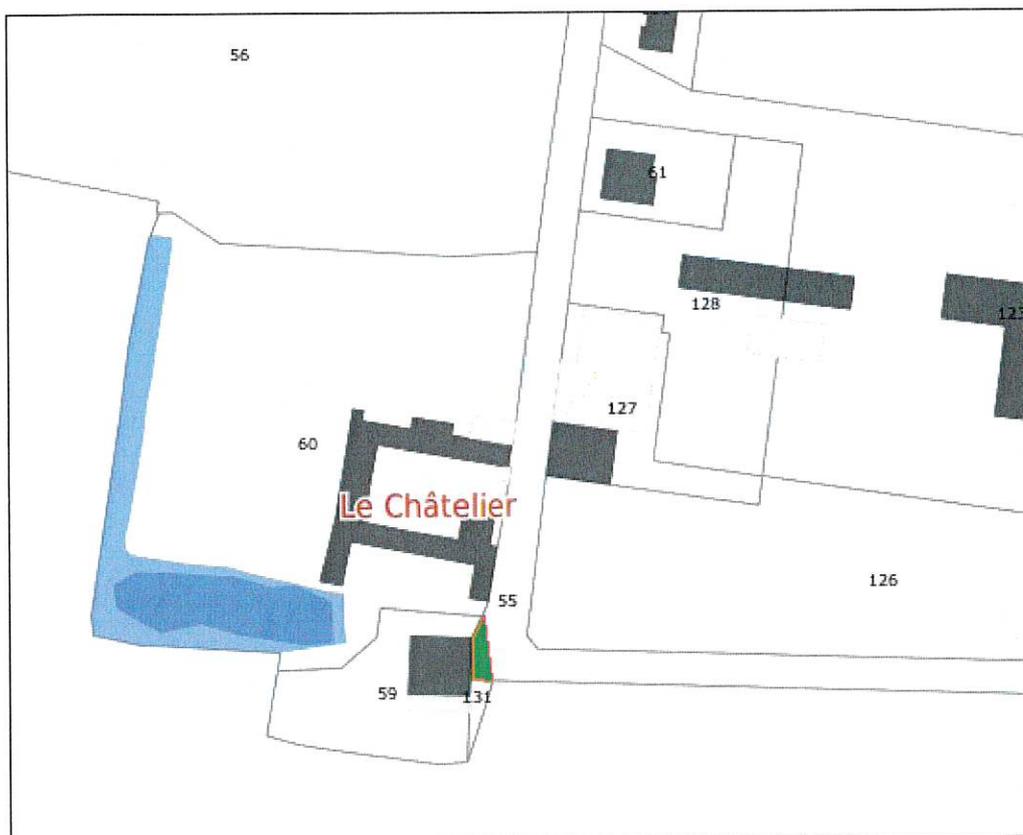
La ville a été sollicitée par un propriétaire riverain pour l'acquisition d'une portion du chemin rural numéro 605, sis "le Chatelier " et cadastré section XK numéro 55 pour une emprise d'environ 65 m², à définir par un géomètre.

Avant toute cession, il convient, conformément à la réglementation applicable aux chemins ruraux, de constater leur désaffectation effective à l'usage du public, puis d'organiser une enquête publique préalable à la vente.

En effet, les articles L.161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime encadrent la cession des chemins ruraux, et prévoient qu'une enquête publique doit être réalisée lorsque le chemin, bien que demeurant propriété communale, n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est à noter que l'emprise concernée, bien qu'intégrée au chemin rural cadastré, se situe au seuil d'une grange, ne semble pas faire l'objet d'un usage régulier par le public et n'est plus entretenue par la commune. Par ailleurs, sa cession n'aurait pas d'incidence sur la giration des véhicules, notamment agricoles. Ces éléments permettent d'envisager que cette portion a perdu sa vocation de desserte publique, justifiant ainsi la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à toute cession.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater sa désaffectation et d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de cette portion de chemin rural, selon les conditions définies ci-dessus.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,
Considérant que la portion du chemin rural, sise " le Chatelier", n'est plus affectée au public et que la ville n'effectue plus d'acte de surveillance et d'entretien,
Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- approuve l'ouverture de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de cette portion de chemin rural sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025